



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 155/2025

OBJET : Convention d'objectifs et de financement entre l'association Comité des Fêtes et la collectivité pour une durée d'un an.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°020/2025 du Conseil municipal du 7 avril 2025 portant sur les attributions des subventions aux associations,

Considérant la proposition de convention d'objectifs et de financement entre les deux parties,

Considérant la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement fixant le rôle de la municipalité et de l'association,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention d'objectifs et de financement d'une durée d'un an avec le Comité des fêtes domicilié 12 avenue de la République – 91420 MORANGIS

Article 2 : DECIDE de signer la convention d'objectifs et de financement relative au versement d'une subvention d'un montant de 35 400 TTC (trente-cinq mille quatre cents euros) attribuée au titre de l'année 2025 dans la délibération n°020/2025.

Article 3 : DIT que la somme est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 16 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.